

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Aux personnes intéressées par un projet de Règlement no 627-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 616-25 et par un projet de Règlement no 628-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 615-25.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal a adopté :

- le projet de Règlement no 627-26 modifiant le règlement de zonage numéro 616-25 (1^{er} projet) ;
- le projet de Règlement no 628-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 615-25 (1^{er} projet) ;

1. RÉSUMÉ ET OBJET(S) DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Considérant que des modifications aux dispositions relatives à l'abattage d'arbres du règlement sur les permis et certificats et du règlement de zonage doivent être apportées afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles.

Le Projet de Règlement no 627-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 616-25 (1^{er} projet)

L'article 24 est modifié par le remplacement de la définition « Arbre »

L'article 24 est modifié par l'ajout de la définition « Abattage d'arbre »

L'article 106 intitulé « Normes relatives aux habitations unifamiliales et bifamiliales », est remplacé.

L'article 107 intitulé « Normes relatives aux habitations multifamiliales », est remplacé.

L'article 108 intitulé « Normes relatives aux propriétés dont l'usage est commercial », est remplacé.

L'article 116 intitulé « Abattage d'arbres », est remplacé.

Le Projet de Règlement no 628-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 615-25 (1^{er} projet)

L'article 22 est modifié par l'ajout du paragraphe 21, défini comme suit :

21° abattage d'arbres sauf dans les zones de villégiature (V), récréotouristiques (R), d'habitations (H), îlot déstructuré, un territoire d'intérêt et à l'intérieur du périmètre urbain.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le 28 mai 2026, à compter 18h30, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Malachie située au 610 7^e Rue Saint-Malachie.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée par elle expliquera ces projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

3. INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.st-malachie.qc.ca sous l'onglet : Vie municipale – Urbanisme ou au bureau municipal situé au 610 7^e rue, Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la soussignée au 418-642-2102.

Donné à Saint-Malachie, ce 12 mai 2026.

Josée Audet

Directrice générale/greffière-trésorière